



Les BIO CONSOM'ACTEURS et BIOCOOP REFUSENT LA LOI DES
LOBBIES AGRO-CHIMIQUES et vous invitent à la

JOURNEE de l'ORTIE, le SAMEDI 14 OCTOBRE 2006

ECHANGES DE RECETTES NATURELLES DES JARDINIERS AMATEURS ET PAYSANS BIO

Le 31 août dernier, les services de l'état (Inspection nationale des enquêtes de concurrence, de consommation et de répression des fraudes et le Service régional de la protection des végétaux de l'Ain) saisissent, sans mandat, chez Eric PETIOT, co-auteur d'un ouvrage intitulé « Purin d'ortie & compagnie » Ed.de Terran, des cours sur les pratiques de traitements naturels des végétaux destinés à ses stagiaires.

Cette « visite » s'inscrit dans la logique de la loi d'orientation agricole n°2006-11 du 5 janvier 2006 adoptée par l'assemblée nationale et le sénat, qui, dans son article 70, stipule que désormais « **sont interdites la mise sur le marché, l'utilisation et la détention par l'utilisateur final des produits phytopharmaceutiques s'ils ne bénéficient pas d'une autorisation de mise sur le marché...** ».

Sous prétexte de protéger les consommateurs, cette loi est une nouvelle atteinte aux pratiques agricoles biologiques et biodynamiques et un encouragement à l'utilisation de pesticides chimiques fabriqués par les multinationales de l'agrochimie. En effet, comme le souligne Bernard Bertrand, porte parole de l'association des *Amis de l'ortie*, « 95 à 98% des produits utilisés aujourd'hui en jardinage et en agriculture biologique sont fabriqués à partir de produits naturels, de façon artisanale, et souvent selon des « recettes de grand-mère qui n'ont jamais été le sujet de grandes études de l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique). Par contre il suffit de visiter une de ces fermes pour se rendre compte du potentiel de vie que les produits apportent au contraire d'une exploitation cultivée en conventionnel, avec le potentiel de mort que les produits chimiques peuvent apporter. »

Depuis la publication de la loi, un paysan biologique ou biodynamique, s'il a encore le droit d'utiliser des produits naturels de traitement des plantes, n'a plus la possibilité de les commercialiser ou de les distribuer gratuitement ni de les acquérir auprès de fabricants, faute d'une AMM (Autorisation de Mise en Marché) dont l'obtention est excessivement coûteuse.

**Les bio consom'acteurs et Biocoop
s'opposent à cet article de la loi d'orientation agricole et appellent tous les
jardiniers amateurs et les paysans biologiques et biodynamistes à venir
échanger dans les biocoops leurs recettes de traitement naturels,
le Samedi 14 octobre 2006.**

Faire et utiliser du purin d'ortie

Fabrication et ingrédients

Pour la fabrication du purin d'ortie il faut faire macérer dans 10 litres d'eau (eau de pluie préférable) 1,5 kg de feuilles d'orties hachées (choisir des pousses jeunes et non montées à graines).

Au bout d'une quinzaine de jours, filtrer la macération.

Selon l'utilisation souhaitée :

- diluer avec de l'eau de pluie 2 litres de purin pour 10 litres d'eau (en pulvérisation sur le sol contre les maladies cryptogamiques -champignons, algues, lichens- comme le mildiou). Avec ce dosage, vous pouvez également utiliser la préparation en activateur de croissance grâce à la richesse en sels minéraux;
- diluer 1 litre de purin pour 10 litres d'eau (en insecticide -principalement les pucerons- pulvérisation fine sur les feuilles);
- sans dilution, le purin d'ortie fourni un bon activateur de compost.

L'odeur, pas vraiment agréable, durant la macération est tout à fait normale. Vous pouvez conserver votre purin dans un récipient hermétique, à l'abri de la lumière et à 18-20°, durant quelques semaines.

En horticulture biologique, l'ortie riche en sels minéraux et oligo-éléments, est utilisée en purin (macération, filtration) qui est efficace en activateur de croissance et aussi comme répulsif contre les insectes du genre des pucerons.

(Extrait de « Purins d'ortie et compagnie » Eric Petiot et Bernard Bertrand, Editions du Terran)

